

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 12 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à de MUENYNCK OPTIQUE-SURDITE (p. 623).

Décision Souveraine en date du 12 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à l'ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX ACROBATIQUES (EMTA) (p. 623).

Décision Souveraine en date du 18 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à REVERDY (p. 623).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 4.755 à 4.757 du 12 mars 2014 portant naturalisations monégasques (p. 623 et 624).

Ordonnance Souveraine n° 4.760 du 12 mars 2014 portant titularisation du Troisième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de la Principauté auprès de l'Unesco (p. 625).

Ordonnance Souveraine n° 4.769 du 13 mars 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 625).

Ordonnance Souveraine n° 4.770 du 13 mars 2014 modifiant l'article O.311-3 du Code de la mer (p. 625).

Ordonnance Souveraine n° 4.771 du 17 mars 2014 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Luxembourg (p. 626).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-153 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2014/2015 (p. 626).

Arrêté Ministériel n° 2014-154 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2015/2016 (p. 627).

Arrêté Ministériel n° 2014-155 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2016/2017 (p. 628).

Arrêté Ministériel n° 2014-161 du 13 mars 2014 portant agrément de l'association dénommée « O2Vie Monaco » (p. 628).

Arrêté Ministériel n° 2014-162 du 13 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 concernant le compteur horokilométrique et le dispositif lumineux de tarifs des taxis (p. 629).

Arrêté Ministériel n° 2014-163 du 13 mars 2014 réglementant la circulation des piétons, interdisant temporairement la navigation, la baignade et l'accès à la plage du Solarium à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 629).

Arrêté Ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Ukraine (p. 630).

Arrêté Ministériel n° 2014-165 du 13 mars 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VERY YOU », au capital de 150.000 € (p. 632).

Arrêté Ministériel n° 2014-166 du 17 mars 2014 convoquant le collège électoral pour l'élection des membres du Conseil Communal (p. 633).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2014-159 du 12 mars 2014 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 15ème Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles et le 5ème Rallye de Monte Carlo « Zero Émission - No Noise », publié au Journal de Monaco du 14 mars 2014 (p. 633).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-860 du 14 mars 2014 portant nomination d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 633).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2014 (p. 634).

Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 634).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 634).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-46 d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics (p. 634).

Avis de recrutement n° 2014-47 d'un Pharmacien-Inspecteur, Chef de la Division « Produits de Santé » à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 634).

Avis de recrutement n° 2014-48 de deux Administrateurs à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 634).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 635).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Nouveau Musée National de Monaco.

Avis de recrutement d'un Régisseur Technique (p. 635).

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Mesure incitative accordée pour les dispositifs de production électrique de type photovoltaïque - Détermination des montants et des modalités d'attribution de la mesure incitative et de son paiement (p. 636).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2014 (p. 643).

Tour de garde des médecins généralistes, semaines, week-ends et jours fériés - 2^{ème} trimestre 2014 (p. 643).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du mardi 25 mars 2014 (p. 644).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-026 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la Crèche des Eucalyptus de la Section "Point Petite Enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 644).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2014-48 du 12 mars 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la DPUM » de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité présenté par le Ministre d'Etat (p. 644).

Décision du 17 mars 2014 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité » (p. 646).

INFORMATIONS (p. 647).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 648 à 664).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 12 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à DE MUENYNCK OPTIQUE-SURDITE.

Par Décision Souveraine en date du 12 mars 2014, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à DE MUENYNCK OPTIQUE-SURDITE.

Décision Souveraine en date du 12 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à l'ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX ACROBATIQUES (EMTA).

Par Décision Souveraine en date du 12 mars 2014, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de

«Fournisseur Breveté» à l'ENTREPRISE MONEGASQUE DE TRAVAUX ACROBATIQUES (EMTA).

Décision Souveraine en date du 18 mars 2014 accordant le titre de « Fournisseur Breveté » à REVERDY.

Par Décision Souveraine en date du 18 mars 2014, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de « Fournisseur Breveté » à REVERDY.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.755 du 12 mars 2014 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Iwan, Sacha, Luc PROT, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Iwan, Sacha, Luc PROT, né le 15 novembre 1982 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.756 du 12 mars 2014 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur François-Dominique, Hubert BOURLON et Madame Françoise, Paulette LE GUILLOU, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 juin 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur François-Dominique, Hubert BOURLON, né le 14 janvier 1948 à Lamarche (Vosges) et Madame Françoise, Paulette LE GUILLOU, son épouse, née le 3 juillet 1949 à Paris 15^{ème}, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.757 du 12 mars 2014 portant naturalisations monégasques.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur André, Michel CHEVAL et Madame Nathalie, Sophie COHEN, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 12 juin 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur André, Michel CHEVAL, né le 18 juin 1946 à Maisons-Laffitte (Yvelines) et Madame Nathalie, Sophie COHEN, son épouse, née le 21 décembre 1962 à Monaco, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.760 du 12 mars 2014 portant titularisation du Troisième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de la Principauté auprès de l'Unesco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.200 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Troisième Secrétaire auprès de la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'Unesco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sybille PROJETTI, Troisième Secrétaire auprès de Notre Délégation Permanente auprès de l'Unesco, est titularisée dans le grade correspondant.

Cette titularisation prend effet à compter du 15 mars 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.769 du 13 mars 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.234 du 19 juin 2009 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maria MUNOZ, veuve SANTINI, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 10 mars 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.770 du 13 mars 2014 modifiant l'article O.311-3 du Code de la mer.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu l'article L.311-6 du Code de la mer ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article O.311-3 du Code de la mer est abrogé et remplacé par le nouvel article O.311-3 suivant :

Un navire peut être prêté ou loué sous réserve de la rédaction d'une attestation de prêt ou d'un contrat de location.

Le prêt est limité aux personnes physiques ou morales remplissant les conditions prévues à l'article O.311-1.

La location est autorisée lorsque l'acte de naturalisation mentionne s'il s'agit d'un armement à la plaisance locative ou au commerce à condition que l'armateur remplisse les conditions prévues à l'article O.311-1.

Un armement à la plaisance locative autorise les périodes de location qui ne doivent pas dépasser trois mois au plus dans l'année et alterner avec un usage privé du navire qui constitue son mode d'exploitation principal ; en outre, les contrats de location doivent être visés par la Direction des Affaires Maritimes.

Un armement au commerce implique une activité commerciale permanente sans possibilité pour son propriétaire d'en faire un usage personnel direct quelconque.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.771 du 17 mars 2014 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Luxembourg.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Sam RECKINGER est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Luxembourg.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mars deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-153 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2014/2015.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'Education ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2014/2015 est fixé comme suit :

Rentrée des classes

Lundi 8 septembre 2014

Vacances de la Toussaint

Du mercredi 22 octobre 2014 après la classe au lundi 3 novembre 2014 au matin

Fête Nationale

Mercredi 19 novembre 2014

Immaculée Conception

Lundi 8 décembre 2014

Vacances de Noël

Du vendredi 19 décembre 2014 après la classe au lundi 5 janvier 2015 au matin

Sainte Devote

Mardi 27 janvier 2015

Vacances d'hiver

Du vendredi 20 février 2015 après la classe au lundi 9 mars 2015 au matin

Lundi de Pâques

Lundi 6 avril 2015

Vacances de Printemps

Du vendredi 24 avril 2015 après la classe au lundi 11 mai 2015 au matin

Ascension

Jeudi 14 mai 2015

Grand Prix et Lundi de Pentecôte

Du mercredi 20 mai 2015 après la classe au mardi 26 mai 2015 au matin

Fête Dieu

Jeudi 4 juin 2015

Vacances d'été

Du vendredi 3 juillet 2015 après la classe

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le douze mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-154 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2015/2016.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'Education ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2015/2016 est fixé comme suit :

Rentrée des classes

Lundi 7 septembre 2015

Vacances de la Toussaint

Du mercredi 21 octobre 2015 après la classe au mardi 3 novembre 2015 au matin

Fête Nationale

Jeudi 19 novembre 2015

Immaculée Conception

Mardi 8 décembre 2015

Vacances de Noël

Du vendredi 18 décembre 2015 après la classe au lundi 4 janvier 2016 au matin

Sainte Devote

Mercredi 27 janvier 2016

Vacances d'hiver

Du vendredi 5 février 2016 après la classe au lundi 22 février 2016 au matin

Lundi de Pâques

Lundi 28 mars 2016

Vacances de Printemps
Du vendredi 8 avril 2016 après la classe au lundi 25 avril 2016 au matin

1^{er} Mai
Lundi 2 mai 2016

Ascension
Jeudi 5 mai 2016

Lundi de Pentecôte
Lundi 16 mai 2016

Grand Prix et Fête Dieu
Du mercredi 25 mai 2016 après la classe au lundi 30 mai 2016 au matin

Vacances d'été
Vendredi 1^{er} juillet 2016 après la classe.

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le douze mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-155 du 12 mars 2014 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2016/2017.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'Education ;

Vu l'avis émis par les membres du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2016-2017 est fixé comme suit :

Rentrée des classes
Jeudi 8 septembre 2016

Vacances de la Toussaint

Du mercredi 19 octobre 2016 après la classe au jeudi 3 novembre 2016 au matin

Immaculée Conception
Jeudi 8 décembre 2016

Vacances de Noël
Du vendredi 16 décembre 2016 après la classe au mardi 3 janvier 2017 au matin

Sainte Devote
Vendredi 27 janvier 2017

Vacances d'hiver
Du vendredi 10 février 2017 après la classe au lundi 27 février 2017 au matin

Vacances de Printemps
Du vendredi 14 avril 2017 après la classe au mardi 2 mai 2017 au matin

Grand Prix et Ascension
Du mercredi 24 mai 2017 après la classe au lundi 29 mai 2017 au matin

Lundi de Pentecôte
Lundi 5 juin 2017

Fête Dieu
Jeudi 15 juin 2017

Vacances d'été
Vendredi 30 juin 2017 après la classe.

L'activité sport scolaire fait partie intégrante du calendrier scolaire. Pour les élèves concernés, les vacances débutent à la suite de cette activité.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel de Gouvernement, le douze mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-161 du 13 mars 2014 portant agrément de l'association dénommée « O2Vie Monaco ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-471 du 14 septembre 2005 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « O2Vie Monaco » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « O2Vie Monaco » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-162 du 13 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 concernant le compteur horokilométrique et le dispositif lumineux de tarifs des taxis.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.720 du 4 juillet 2008 relative à la réglementation des taxis, des véhicules de remise, des véhicules de service de ville et des motos à la demande, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-173 du 2 avril 2012 fixant les tarifs applicables aux taxis ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008, modifié, concernant le compteur horokilométrique et le dispositif répéteur lumineux de tarif des taxis ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 concernant le compteur horokilométrique et le dispositif répéteur lumineux de tarifs des taxis est modifié comme suit :

« Le compteur horokilométrique doit être placé à l'intérieur du véhicule et être fixé au milieu du tableau de bord ou sur le rétroviseur intérieur de manière telle que les personnes transportées puissent lire distinctement, de jour comme de nuit, les chiffres et lettres inscrits au voyant. »

ART. 2.

Il est accordé aux taxis un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour se conformer aux conditions de positionnement du compteur horokilométrique fixé par l'article 12 de l'arrêté ministériel n° 2008-452 du 8 août 2008 susvisé en sa nouvelle version.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-163 du 13 mars 2014 réglementant la circulation des piétons, interdisant temporairement la navigation, la baignade et l'accès à la plage du Solarium à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu le Code de la mer dans ses articles L.750-1, O.700-2, O.751-3 et O.751-6 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du samedi 1^{er} mars au lundi 31 mars 2014 sont interdits :

- L'accès du public au Solarium situé en face externe de la digue Rainier III du port de la Condamine ;

- La baignade devant le Solarium ;

- La navigation dans une zone comprise entre l'extrémité Est du Solarium de la digue Rainier III et la pointe de la Poudrière, telle que cette zone apparaît sur les cartes marines et délimitée par des bouées de couleur jaune.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services publics et de secours ainsi qu'aux personnels de chantier travaillant à l'aménagement définitif du Solarium.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-164 du 13 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes physiques ou morales, entités et organismes énumérés dans l'annexe au présent arrêté, responsables du détournement de fonds appartenant à l'Etat ukrainien, ainsi que de violations des droits de l'homme en Ukraine.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-164
DU 13 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Liste des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes visés à l'article premier.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1.	Viktor Fedorovych Yanukovych	Date de naissance : 9.7.1950 ; ancien président de l'Ukraine	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
2.	Vitalii Yuriyovych Zakharchenko	Date de naissance : 20.1.1963 ; ancien ministre de l'intérieur	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
3.	Viktor Pavlovych Pshonka	Date de naissance : 6.2.1954 ; ancien procureur général de l'Ukraine	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
4.	Oleksandr Hryhorovych Yakymenko	Date de naissance : 22.12.1964 ; ancien chef du service de sécurité de l'Ukraine	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
5.	Andriy Volodymyrovych Portnov	Date de naissance : 27.10.1973 ; ancien conseiller du président ukrainien	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
6.	Olena Leonidivna Lukash	Date de naissance : 12.11.1976 ; ancienne ministre de la justice	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
7.	Andrii Petrovych Kliuiev	Date de naissance : 12.8.1964 ; ancien chef de l'administration du président ukrainien	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
8.	Viktor Ivanovych Ratushniak	Date de naissance : 16.10.1959 ; ancien vice-ministre de l'intérieur	Personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
9.	Oleksandr Viktorovych Yanukovych	Date de naissance : 1.7.1973 ; fils de l'ex-président Ianoukovitch ; homme d'affaires	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
10.	Viktor Viktorovych Yanukovych	Date de naissance : 16.7.1981 ; fils de l'ex-président Ianoukovitch ; membre de la Verkhovna Rada (Conseil suprême)	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
11.	Artem Viktorovych Pshonka	Date de naissance : 19.3.1976 ; fils de l'ancien procureur général, chef adjoint du groupe du Parti des régions à la Verkhovna Rada (Conseil suprême)	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
12.	Serhii Petrovych Kliuiev	Date de naissance : 19.8.1969 ; homme d'affaires, frère de M. Andrii Kliuiev	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
13.	Mykola Yanovych Azarov	Date de naissance : 17.12.1947 ; premier ministre de l'Ukraine jusqu'en janvier 2014	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
14.	Oleksii Mykolayovych Azarov	fils de l'ancien premier ministre Azarov	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
15.	Serhiy Vitaliyovych Kurchenko	Date de naissance : 21.9.1985 ; homme d'affaires	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
16.	Dmytro Volodymyrovych Tabachnyk	Date de naissance : 28.11.1963 ; ancien ministre de l'éducation et des sciences	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
17.	Raisa Vasylivna Bohatyriova	Date de naissance : 6.1.1953 ; ancienne ministre de la santé	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.
18.	Ihor Oleksandrovych Kalinin	Date de naissance : 28.12.1959 ; ancien conseiller du président ukrainien	Personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2014-165 du 13 mars 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VERY YOU », au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VERY YOU », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^c H. REY, Notaire, le 20 décembre 2013 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « VERY YOU » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 décembre 2013.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2014-166 du 17 mars 2014
convoquant le collège électoral pour l'élection des
membres du Conseil Communal.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation municipale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 février 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le collège électoral est convoqué le 15 mars 2015 à l'effet d'élire les quinze membres du Conseil Communal.

ART. 2.

Les opérations électorales se dérouleront à l'Espace Léo Ferré (anciennement Salle du Canton), 7, Terrasses de Fontvieille.

ART. 3.

Le scrutin aura lieu, sans interruption, de 8 heures à 19 heures.

Le dépouillement se fera au bureau de vote où les résultats seront immédiatement proclamés. Lesdits résultats seront ensuite affichés à la porte de la Mairie.

ART. 4.

En cas de ballottage, le second tour de scrutin aura lieu le 22 mars 2015.

ART. 5.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept mars deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2014-159 du 12 mars 2014 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 15^{ème} Rallye de Monte Carlo des Energies Nouvelles et le 5^{ème} Rallye de Monte Carlo « Zero Emission - No Noise », publié au Journal de Monaco du 14 mars 2014.

Il fallait lire page 585 :

ART. 2.

Le samedi 22 mars 2014, de 15 heures à 22 heures au lieu de 15 heures à 20 heures.

ART. 3.

Le samedi 22 mars 2014, de 15 heures à 22 heures au lieu de 15 heures à 20 heures.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-860 du 14 mars 2014 portant nomination d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-3046 du 13 octobre 2010 portant nomination et titularisation d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-0394 du 31 janvier 2012 portant nomination d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0303 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Julie LASJAUNIAS, née HEIN, est nommée dans l'emploi de Femme de Service à la crèche de « Ile aux Bambins » de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 24 mars 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 14 mars 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 14 mars 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2014.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-137 du 21 mars 2012, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 30 mars 2014, à deux heures du matin et le dimanche 26 octobre 2014, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-46 d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur d'Opération au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur bâtiment ou travaux publics ;
- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou des travaux publics et posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;
- avoir le sens des responsabilités, faire preuve d'une bonne organisation et savoir travailler en équipe ;
- posséder des compétences en matière de gestion de projet ;
- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2014-47 d'un Pharmacien-Inspecteur, Chef de la Division « Produits de Santé » à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Pharmacien-Inspecteur, Chef de la Division « Produits de Santé », à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 668/1123.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- justifier du titre de Pharmacien-Inspecteur de Santé Publique ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans l'exercice de la fonction ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Avis de recrutement n° 2014-48 de deux Administrateurs à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Administrateurs à la Division Santé Publique de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions consistent notamment, dans le domaine de la santé publique, en :

- l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques ;
- la veille juridique ;
- la gestion administrative des dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit public ou du droit de la santé ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit, notamment en matière de rédaction juridique ou à défaut, être Elève fonctionnaire titulaire ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis « Casa Paolina », 6, impasse des Carrières, 2^{ème} étage, d'une superficie de 34,15 m².

Loyer mensuel : 1.100 € + 35 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Madame Marie-Paule VALLAURI, 3, impasse des Carrières - Monaco.

Téléphone : 93.50.76.36.

Horaires de visite : Sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Nouveau Musée National de Monaco.

Avis de recrutement d'un Régisseur Technique.

Le Nouveau Musée National fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Régisseur Technique, avec une période d'essai de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 324/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder des compétences et une solide expérience dans le domaine de l'entretien général des bâtiments et de la maintenance technique des installations,
- être apte à assumer des petits travaux d'entretien (menuiserie, peinture, électricité), ainsi que de la petite manutention,
- être apte à assurer le suivi et la coordination de prestataires externes,
- posséder une expérience en montage/démontage d'installations lors de manifestations artistiques ou culturelles,
- être titulaire du permis de conduire, catégorie B,
- posséder de bonnes qualités relationnelles.

L'attention des candidats est attirée sur les contraintes particulières liées à l'emploi, notamment en matière de disponibilités lors de l'organisation de manifestations.

Les candidatures doivent être adressées dans les dix jours suivant la parution du présent avis au Nouveau Musée National de Monaco, Villa des Pins B, 8, rue Honoré Labande, 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Mesure incitative accordée pour les dispositifs de production électrique de type photovoltaïque - Détermination des montants et des modalités d'attribution de la mesure incitative et de son paiement.

Le Gouvernement Princier a décidé la mise en œuvre d'une politique de mesure incitative visant à favoriser l'installation de dispositifs de production électrique de type photovoltaïque sur le territoire de la Principauté de Monaco, individuels ou collectifs.

L'énergie produite pourra ainsi être auto-consommée ou être injectée, totalement ou partiellement, dans le réseau de distribution de l'Etat monégasque. Dans tous les cas, le requérant devra se charger, en accord avec la SMEG, de l'installation d'un dispositif de comptage de l'énergie produite.

Une fois l'accord de versement de la mesure incitative notifié, il appartient au requérant de contracter auprès de la SMEG, un contrat de prestation de comptage. Une copie de ce contrat devra être transmise à la Direction de l'Environnement pour déclencher le processus de versement de la mesure incitative.

Est éligible pour bénéficier de cette mesure incitative, toute installation de production d'électricité photovoltaïque en projet ou existante à la date de parution du présent avis, dont la puissance installée est supérieure ou égale à 3 kWc.

Cette mesure incitative, une fois accordée, est garantie pour 15 ans. Pour la première année, l'aide initiale octroyée par kWh d'électricité produite (tarif de rachat) est de 0,36 € H.T. pour les tous plats et 0,53 € H.T. pour les autres cas.

Chaque année, le montant de l'aide sera révisé au premier novembre selon la formule suivante :

(L'indexation est révisée à la date anniversaire du contrat et se base sur le dernier indice disponible et définitif réactualisé sur le site INSEE).

$$\text{Aide révisée} = \text{Aide initiale octroyée} \times L$$

Le coefficient L est défini comme suit :

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{\text{ICHTrev-TS}}{\text{ICHTrev-TS}_0} + 0,1 \times \frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000}_0}$$

Avec :

• L'Indice ICHTrev-TS, Indice du coût horaire du travail révisé : il porte sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles et suit, en outre, un regroupement sectoriel correspondant aux Industries Mécaniques et Electriques (IME) - Base 100 en 2008 ;

• FM0ABE0000 référence 001652106, indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie - Base 100 en 2010 ;

• ICHTrev-TS₀ et FM0ABE0000₀ sont les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée, le requérant doit déposer, en double exemplaire à la Direction de l'Environnement, un dossier de demande d'accord de principe pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de la mesure incitative.

Sous réserve de l'acceptation du dossier défini ci-après, l'aide peut être accordée aux requérants suivants :

- aux propriétaires ;
- au mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires ;
- à l'ensemble d'une copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic.

Le dossier doit comporter :

- le formulaire de demande d'accord de principe, accompagné de son annexe dûment complétée, à retirer à la Direction de l'Environnement ou à télécharger sur le site du Gouvernement www.gouv.mc ;
- l'attestation de propriété ou la copie du mandat, en cas de représentation ;
- le devis détaillé établi par un professionnel ;
- une copie de l'autorisation de travaux délivrée par la Direction de la Prospective de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Une fois l'accord de principe pour la mesure incitative notifié et les travaux réalisés, le requérant doit déposer à la Direction de l'Environnement un dossier de demande de versement de la mesure incitative.

Le dossier doit comporter :

- le formulaire de demande de versement, accompagné de son annexe dûment complétée, à retirer à la Direction de l'Environnement ou à télécharger sur le site du Gouvernement www.gouv.mc ;
- une copie du courrier relatif à l'obtention du récolement définitif favorable des travaux, conformément à l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;
- une facture détaillée établie par un professionnel ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile précisant que l'installation photovoltaïque a été déclarée.

Une fois l'accord de versement de la mesure incitative notifié, le requérant doit déposer à la Direction de l'Environnement une copie du contrat de prestation de comptage passé avec la SMEG.

L'Administration se réserve le droit de réviser périodiquement le présent avis.

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

Formulaire à envoyer avec les pièces jointes en double exemplaire à :

Direction de l'Environnement

3 avenue de Fontvieille

MC-98000 Monaco

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 21 mars 2014

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :

Le requérant

Nom _____ Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

agissant en tant que :

- propriétaire
- mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires
- copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic

solicite une demande d'accord de principe pour bénéficier de la mesure incitative pour la production d'électricité à partir d'un dispositif de type photovoltaïque dans l'immeuble sis :

adresse mentionnée ci-dessus

Puissance de l'installation (kWc) _____

Superficie de l'installation (m²) _____

Type d'installation :

- toit plat
- autre cas : _____

Destination de l'électricité produite :

- autoconsommation totale
- autoconsommation avec injection du surplus de la production dans le réseau électrique
- injection totale de la production dans le réseau électrique monégasque

Montant du devis en euros : _____

Pièces à joindre obligatoirement :

- une attestation de propriété ou copie du mandat en cas de représentation ;
- l'annexe dûment complétée avec les pièces justificatives correspondantes ;
- une copie de l'autorisation de travaux délivrée par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;
- un devis détaillé établi par un professionnel.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus ainsi que dans l'annexe au présent formulaire.

J'autorise l'Administration à obtenir communication par la SMEG de toute information utile relative à l'énergie produite et à son utilisation.

Fait à Monaco, le _____ Signature

En attirant l'attention du requérant sur le fait que l'obtention de la mesure incitative est soumise au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Tout changement ou toute modification de ces informations doit être immédiatement signalé à la Direction de l'Environnement.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE

ANNEXE

Dénomination du site de production

Nom du site	
Latitude	
Longitude	
Nombre de champs	
Toit plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Simulation de production électrique

<i>Hypothèses de simulation</i>	
- Durée d'observation	15 ans
- Encrassement des modules (%)	
- Pertes dans les câbles (%)	
- Autres hypothèses	
•	
•	
<i>simulation de production</i>	
- Année 01	
- Année 02	
- Année 03	
- Année 04	
- Année 05	
- Année 06	
- Année 07	
- Année 08	
- Année 09	
- Année 10	
- Année 11	
- Année 12	
- Année 13	
- Année 14	
- Année 15	

Pièce justificative : fournir la copie de la simulation établie par le professionnel.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Caractéristiques principales de l'installation.

Le requérant doit décrire les caractéristiques principales de l'installation de production.

Dans la mesure où l'installation de production comporte des équipements qui peuvent se différencier par la nature des modules de production, par leur géométrie ou tout autre dispositif technique, le requérant doit fournir pour chaque unité de production les informations suivantes :

Nom de l'unité de production	
<i>Modules</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Technologie	
- Puissance STC (Wc)	
- Vpmax (V)	
- Icc (A)	
- Rendement STC (%)	
- Nombre	
- Modules en série	
- Branches en parallèle	
- Puissance installée (kWc)	
- Surface (m ²)	
- Masse surfacique (kg/m ²)	
- Masse totale (kg)	
<i>Géométrie</i>	
- Longueur (m)	
- Largeur (m)	
- Orientation (°)	
- Inclinaison (°)	
<i>Onduleur</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Puissance (W)	
- Tension d'entrée maximale (V)	
- Nombre d'onduleurs	
- Puissance totale (kW)	
- Rendement maximum (%)	

Fournir toute pièce justificative relative à ces informations.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA MESURE INCITATIVE

Formulaire à envoyer avec les pièces jointes à :

Direction de l'Environnement

3 avenue de Fontvieille

MC-98000 Monaco

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 21 mars 2014

Référence attribuée au dossier :

A SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT :

Le requérant

Nom _____ Nom de jeune fille _____

Prénom _____

Raison sociale _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

agissant en tant que :

- propriétaire
- mandataire de l'indivision en cas de pluralité de propriétaires
- copropriété, celle-ci pouvant être constituée de propriétaires privés ou publics, au travers de son syndic ou de son représentant, en cas d'absence légale de syndic

solicite une demande pour bénéficier du versement de la mesure incitative pour la production d'électricité à partir d'un dispositif de type photovoltaïque dans l'immeuble sis :
adresse mentionnée ci-dessus

Puissance de l'installation (kWc) _____

Superficie de l'installation (m²) _____

Type d'installation :

- toit plat
- autre cas : _____

Destination de l'électricité produite :

- autoconsommation totale
- autoconsommation avec injection du surplus de la production dans le réseau électrique
- injection totale de la production dans le réseau monégasque d'électricité

Pièces à joindre obligatoirement :

- l'annexe dûment complétée avec les pièces justificatives requises, correspondant aux caractéristiques définitives de l'installation ;
- une copie du courrier relatif à l'obtention du récolement définitif favorable des travaux, conformément à l'article 118 de l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966, modifiée ;
- une facture de l'installation établie par un professionnel ;
- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile précisant que l'installation photovoltaïque a été déclarée.

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus ainsi que dans l'annexe au présent formulaire.

J'autorise l'Administration à obtenir communication par la SMEG de toute information utile relative à l'énergie produite et à son utilisation.

Fait à Monaco, le _____ Signature

En attirant l'attention du requérant sur le fait que l'obtention de la mesure incitative est soumise au respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'urbanisme.

Tout changement ou toute modification de ces informations doit être immédiatement signalé à la Direction de l'Environnement.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

MESURE INCITATIVE POUR LES DISPOSITIFS DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE TYPE PHOTOVOLTAÏQUE
(INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE) SUR LE TERRITOIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT

ANNEXE

(à compléter pour mentionner tout changement par rapport à la demande d'accord de principe)

Dénomination du site de production

Nom du site	
Latitude	
Longitude	
Nombre de champs	
Toit plat	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Simulation de production électrique

<i>Hypothèses de simulation</i>	
- Durée d'observation	15 ans
- Encrassement des modules (%)	
- Pertes dans les câbles (%)	
- Autres hypothèses	
•	
•	
<i>simulation de production</i>	
- Année 01	
- Année 02	
- Année 03	
- Année 04	
- Année 05	
- Année 06	
- Année 07	
- Année 08	
- Année 09	
- Année 10	
- Année 11	
- Année 12	
- Année 13	
- Année 14	
- Année 15	

Pièce justificative : fournir la copie de la simulation établie par le professionnel.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

Caractéristiques principales de l'installation.

Le requérant doit décrire les caractéristiques principales de l'installation de production.

Dans la mesure où l'installation de production comporte des équipements qui peuvent se différencier par la nature des modules de production, par leur géométrie ou tout autre dispositif technique, le requérant doit fournir pour chaque unité de production les informations suivantes :

Nom de l'unité de production	
<i>Modules</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Technologie	
- Puissance STC (Wc)	
- Vpmax (V)	
- Icc (A)	
- Rendement STC (%)	
- Nombre	
- Modules en série	
- Branches en parallèle	
- Puissance installée (kWc)	
- Surface (m ²)	
- Masse surfacique (kg/m ²)	
- Masse totale (kg)	
<i>Géométrie</i>	
- Longueur (m)	
- Largeur (m)	
- Orientation (°)	
- Inclinaison (°)	
<i>Onduleur</i>	
- Fabricant	
- Modèle	
- Puissance (W)	
- Tension d'entrée maximale (V)	
- Nombre d'onduleurs	
- Puissance totale (kW)	
- Rendement maximum (%)	

Fournir toute pièce justificative relative à ces informations.

*La Direction de l'Environnement collecte les informations nécessaires à l'instruction des demandes pour bénéficier d'une mesure incitative à la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque. Elle les transmet aux services administratifs à consulter.
En application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées auprès de la Direction de l'Environnement.*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des pharmacies - 2^{ème} trimestre 2014.

28 mars - 4 avril	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
4 avril - 11 avril	Pharmacie de L'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
11 avril - 18 avril	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
18 avril - 25 avril	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
25 avril - 2 mai	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
2 mai - 9 mai	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
9 mai - 16 mai	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins
16 mai - 23 mai	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
23 mai - 30 mai	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
30 mai - 6 juin	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
6 juin - 13 juin	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
13 juin - 20 juin	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
20 juin - 27 juin	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
27 juin - 4 juillet	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

*Tour de garde des médecins généralistes, semaines,
week-ends et jours fériés - 2^{ème} trimestre 2014.*

AVRIL	MAI	JUIN
1 Dr CAUCHOIS	1 Dr LEANDRI	1 Dr ROUGE
2 Dr KILLIAN	2 Dr SELLAM	2 Dr BURGHGRAEVE
3 Dr SAUSER	3 Dr SELLAM	3 Dr CAUCHOIS
4 Dr ROUGE	4 Dr SELLAM	4 Dr KILLIAN

5 Dr ROUGE	5 Dr ROUGE	5 Dr SAUSER
6 Dr ROUGE	6 Dr CAUCHOIS	6 Dr SELLAM
7 Dr MARQUET	7 Dr KILLIAN	7 Dr SELLAM
8 Dr CAUCHOIS	8 Dr SAUSER	8 Dr SELLAM
9 Dr BURGHGRAEVE	9 Dr ROUGE	9 Dr LEANDRI
10 Dr MARQUET	10 Dr ROUGE	10 Dr CAUCHOIS
11 Dr SELLAM	11 Dr ROUGE	11 Dr BURGHGRAEVE
12 Dr SELLAM	12 Dr BURGHGRAEVE	12 Dr MARQUET
13 Dr SELLAM	13 Dr CAUCHOIS	13 Dr KILLIAN
14 Dr MARQUET	14 Dr SELLAM	14 Dr KILLIAN
15 Dr ROUGE	15 Dr SAUSER	15 Dr SAUSER
16 Dr MARQUET	16 Dr MARQUET	16 Dr ROUGE
17 Dr ROUGE	17 Dr MARQUET	17 Dr MARQUET
18 Dr KILLIAN	18 Dr MARQUET	18 Dr SELLAM
19 Dr KILLIAN	19 Dr ROUGE	19 Dr CAUCHOIS
20 Dr SAUSER	20 Dr CAUCHOIS	20 Dr BURGHGRAEVE
21 Dr CAUCHOIS	21 Dr SELLAM	21 Dr BURGHGRAEVE
22 Dr BURGHGRAEVE	22 Dr BURGHGRAEVE	22 Dr BURGHGRAEVE
23 Dr SELLAM	23 Dr BURGHGRAEVE	23 Dr ROUGE
24 Dr ROUGE	24 Dr SAUSER	24 Dr CAUCHOIS
25 Dr MARQUET	25 Dr KILLIAN	25 Dr SELLAM
26 Dr MARQUET	26 Dr ROUGE	26 Dr SAUSER
27 Dr MARQUET	27 Dr MARQUET	27 Dr MARQUET
28 Dr ROUGE	28 Dr BURGHGRAEVE	28 Dr MARQUET
29 Dr CAUCHOIS	29 Dr CAUCHOIS	29 Dr MARQUET
30 Dr KILLIAN	30 Dr ROUGE	30 Dr ROUGE
	31 Dr ROUGE	

La semaine : de 20 heures à minuit.

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit.

Les jours fériés : de 7 heures à minuit.

MAIRIE*Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du mardi 25 mars 2014.*

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 17 mars 2014, se réunira en séance publique à la Mairie le mardi 25 mars 2014, à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- Modifications d'organigramme,
- Examen des subventions à allouer aux Associations artistiques, culturelles, récréatives, de tradition et diverses,
- Questions diverses.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-026 d'un poste de Directrice Puéricultrice à la Crèche des Eucalyptus de la Section "Point Petite Enfance" dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice Puéricultrice à la crèche des Eucalyptus de la Section « Point Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/498.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Délibération n° 2014-48 du 12 mars 2014 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la DPUM » de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité présenté par le Ministre d'Etat.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008, modifiée, portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Ministre d'Etat, le 6 décembre 2013, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Enquêtes sur tous les déplacements en lien avec le territoire de la Principauté. Transit, internet, échange, pour mise à jour du DPU 2009 », de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 31 janvier 2014, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230, susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 12 mars 2014 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM), créée par l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008, modifiée, est placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme.

Le traitement automatisé d'informations nominatives objet de la présente délibération est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Enquêtes sur tous les déplacements en lien avec le territoire de la Principauté. Transit, internet, échange, pour mise à jour du DPU 2009 ».

Il a pour objet de permettre à la DPUM d'adresser aux personnes physiques résidant en Principauté et aux personnes morales y ayant une activité un questionnaire portant sur leurs déplacements en lien avec le territoire national.

Le retour du questionnaire et le traitement des réponses seront totalement anonymes.

Les personnes concernées sont les personnes physiques résidentes en Principauté et les personnes morales y installées.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- réceptionner un fichier nominatif de l'opérateur de téléphonie de la Principauté comportant les informations nominatives strictement nécessaires à l'envoi des questionnaires ;

- établir les enveloppes permettant la réalisation des opérations d'envois des questionnaires par voie postale ;

- conserver le fichier nominatif jusqu'à la fin de l'enquête.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susvisée, la finalité d'un traitement doit être déterminée, explicite et légitime.

Aussi, afin d'éviter toute confusion sur l'objectif du présent traitement qui permet l'organisation d'une opération de « mailing », la Commission considère que la finalité du présent traitement devrait être modifiée par : « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la DPUM ».

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité

La Commission constate que l'ordonnance souveraine n° 1.463, modifiée, susvisée, encadre les missions dévolues à la DPUM. Elle est en charge, notamment, « d'élaborer les stratégies et plans de mobilité, d'impulser et de coordonner les actions en faveur des déplacements durables », ou encore « de mener toutes études

prospectives s'inscrivant dans son champ de compétence dans le but d'améliorer le cadre de vie et la mobilité et d'élaborer les bases techniques d'une communication dans les domaines ainsi définis ».

Dans le cadre de ses missions, la DPUM souhaite mettre à jour le Plan de Déplacements Urbains établi en 2009. Cette opération nécessite la mise en place d'enquêtes auprès des personnes se déplaçant en Principauté, vers la Principauté ou à partir de la Principauté pour comprendre, par exemple, les modes, les causes, les flux et les périodicités de déplacements. Ce type d'étude permet de disposer d'informations (anonymes) supports des stratégies à court, moyens et long termes touchant tant les modes de transports que les infrastructures ou les plans d'urbanisation.

La Commission considère que le traitement est licite, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification

Le traitement est justifié par un motif d'intérêt public fondé sur les missions de la DPUM évoquées précédemment.

Il permet ainsi à la DPUM de réaliser une enquête de proximité sur les déplacements des personnes domiciliées en Principauté. Cependant, afin de veiller au respect des droits et libertés fondamentaux des personnes, les retours des questionnaires ainsi adressés se feront sur le principe de l'enveloppe « T », les réponses seront anonymes.

A cette fin, le responsable de traitement précise que « chaque questionnaire indiquera clairement (...) qu'aucune information nominative ne devra être portée sur le questionnaire retourné afin de lui conserver son caractère d'anonymat ».

La Commission considère donc que ce traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité des personnes physiques : nom, prénom ;

- identité des personnes morales : raison sociale ;

- adresse : adresse postale.

Elles ont pour origine l'opérateur de téléphonie de la Principauté de Monaco.

La Commission considère que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est inscrite sur le questionnaire qui leur est adressé.

Ce document n'ayant pas été annexé au dossier de demande d'avis, la Commission rappelle que, pour être conforme à l'article 14 de la loi n° 1.165, il devra comporter les mentions obligatoires visées audit article.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès est exercé auprès de la DPUM par voie postale et par courrier électronique. Le délai de réponse est de 15 jours.

Les droits de modification et de mise à jour des données sont exercés selon les mêmes modalités.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne à la DPUM.

Les personnes ayant accès au traitement en consultation sont :

- le responsable de la DPUM ;
- l'adjoint au responsable de la DPUM ;
- le chef de division responsable du Pôle aménagements et mobilité ;
- le chef de section chargé de l'étude de déplacements ;
- les agents des services généraux en charge des envois.

Ces accès n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

La Commission rappelle néanmoins que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées seront conservées pendant la durée de l'enquête, jusqu'à validation des résultats par la DPUM.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Elle rappelle que la suppression des informations impliquera la fin du traitement automatisé des informations nominatives envisagées. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2, la Commission devra être avisée de ladite suppression.

Après en avoir délibéré,

Rappelle que

- l'information des personnes concernées doit comporter les mentions obligatoires de l'article 14 de la loi n° 1.165, susvisée ;

- la Commission devra être avisée de la suppression du présent traitement au terme de la durée de conservation des données.

Invite le responsable de traitement à modifier la finalité du présent traitement par : « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la DPUM » ;

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Ministre d'Etat, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la DPUM » de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM).

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du 17 mars 2014 de S.E. M. le Ministre d'Etat portant sur la mise en œuvre, par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'avis motivé émis le 14 mars 2014 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

la mise en œuvre, par la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Organisation d'un

mailing destiné à l'envoi d'un questionnaire anonyme dans le cadre des enquêtes sur les déplacements de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ».

Monaco, le 17 mars 2014.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Hôtel de Paris

Le 21 mars, à 19 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Haydn : Rencontre avec les œuvres autour du portrait Haydn avec Emmanuel Hondré, musicologue. A 20 h 30, concert par le Quatuor Parker.

Le 22 mars, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit baroque : concert « Jeunes Talents » avec Carmen François, saxophone et Nathanaël Gouin, piano en collaboration avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris. Au programme : Lauba, Desenclos, Hurel, Denisov et Berio.

Le 22 mars, à 20 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit baroque : concert symphonique par l'Ensemble Kapsberger sous la direction de Rolf Lislevand. Au programme : Kapsberger, Frescobaldi, Gianoncelli, Piccinini, Da Milano, Trad., Foscari, De Murcia, Sanz.

Le 23 mars, à 11 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Scriabine : Concert avec Geoffroy Couteau, piano.

Le 27 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts - Portrait Haydn : rencontre avec les œuvres autour des opéras de Haydn avec Jean-François Boukobza.

Le 29 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts - Week-end Japon : Rencontre avec les œuvres autour de la musique traditionnelle japonaise avec Véronique Brindeau, musicologue.

A 20 h, Autour de l'art japonais : Ikebana (Art floral), musique et danse traditionnelle japonaise.

Le 30 mars, de 13 h 30 à 17 h 30,

Découverte de la culture japonaise - Pensée zen, cérémonie de l'encens, cérémonie du thé et concert par le Quatuor Diotima. Au programme : Hosokawa, Miura et Ravel.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 21 (gala), 25 mars, à 20 h,

Le 23 mars, à 15 h,

« Il Mondo della Luna » de Franz Josef Haydn avec Philippe Do, Giuseppina Bridelli, Roberto de Candia, Hélène Guilmette, Alessandra Marianelli, Annalisa Stroppa, Mathias Vidal, les membres du Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Le Cercle de l'Harmonie sous la direction de Jérémie Rhorer, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le 27 mars, à 20 h,

« Philemon und Baucis », opéra pour marionnettes de Haydn avec Ferdinand Von Bothmer, Cristiana Arcari, Gemma Bertagnolli, Krystian Adam, sous la direction de Fabio Biondi.

Grimaldi Forum

Le 23 mars, à 16 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Scriabine : Rencontre avec les œuvres autour du portrait Scriabine avec Anne Rousselin, musicologue. A 18 h, dans la salle des Princes, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Michail Jurowski avec François-Frédéric Guy, piano.

Le 26 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Claudia Tagbo.

Le 27 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Kev Adams.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Mathieu Madenian.

Le 29 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Franck Dubosc.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Les Sérénissimes de l'Humour 2014 avec Anne Roumanoff.

Auditorium Rainier III

Le 27 mars, à 18 h 30,

Concert de musique de chambre avec le Quatuor Monoikos, Nicole Curau-Dupuis et Louis-Denis Ott, violons, Charles Lockie, alto, Frédéric Audibert, violoncelle et Sofia Steckeler, harpe. Au programme : Schubert, Weber et Caplet.

Le 28 mars, à 18 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Week-end Japon : concert « Jeunes talents » avec Vincent Lhermet, accordéon. Au programme : Rameau, Mantovani.

Le 28 mars, à 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Week-end Japon : concert symphonique avec l'Orchestre National de Lyon sous la direction de Eivind Gulbert-Jensen. Solistes : Anne Gastinel, violoncelle, Emmanuel Réville, flûte alto, Eleonore Euler-Cabantous, harpe, Kumiko-Shuto, biwa et Kifu Mitsuhachi, Shakahachi. Au programme : Takemitsu et Debussy.

Le 30 mars, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Georges Prêtre. Au programme : Schubert et Mahler.

Théâtre des Variétés

Le 22 mars, de 10 h à 13 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Nuit Baroque : Master-classe de Saxophone avec Carmen Lefrançois.

Le 24 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Le piano, de Mozart à Dutilleux » par Olivier Bellamy organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 25 mars, à 20 h 30,

Tout l'art du Cinéma : Projection cinématographique « Zabriskie point » de Michelangelo Antonioni organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 28 mars, à 18 h 30,
Rencontre avec Karl Lagerfeld organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Espace Léo Ferré et Stade Louis II

Du 21 au 23 mars,
9^{ème} Festival International de Salsa.

Le 28 mars, à 20 h 30,
Concert de Gaëtan Roussel.

Théâtre des Muses

Le 21 mars, à 20 h 30,
Le 22 mars, à 21 h,
Le 23 mars, à 16 h 30,
« Faisons un rêve », comédie romantique de Sacha Guitry avec Anthéa Sogno, Didier Constant.

les 27, 28 mars, à 20 h 30,

le 29 mars, à 16 h 30,

« L'importance d'être Wilde » de Philippe Honoré d'après l'œuvre et la vie d'Oscar Wilde par la Compagnie Person.

Sporting Monte-Carlo

Le 29 mars, à 20 h 30,
Bal de la Rose.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,
Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 22 juin, de 10 h à 18 h,
Exposition « Richard Artschwafer ! ».

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 25 mars, de 13 h à 18 h (du mardi au vendredi),
Exposition de Dario Ballantini.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 4 avril, de 15 h à 19 h,
Exposition par Gérald Panighi.

Galerie Marlborough

Jusqu'au 7 mai, de 11 h à 18 h (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition sur le thème « Un dialogue entre Art et Design » par Chus Burés.

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 3 avril, de 14 h à 19 h, (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition d'artistes du Panama (Javier Gomez, photographe, Liz Faarup et Armando Granja, design et sculpture.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 23 mars,
Coupe Morosini 4 B.M.B.
Le 30 mars,
Coupe Camoletto - Stableford.

Stade Louis II

Le 22 mars,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : AS Monaco FC - LOSC Lille.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 23 mars, à 16 h,
Championnat de Handball National 2 : Monaco - Frontignan.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 23 mars,
15^{ème} Rallye Automobile Monte-Carlo des énergies nouvelles.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 10 mars 2014, enregistré, le nommé :

- MC GILL Anthony, né le 14 novembre 1958 à Sunderland (Grande-Bretagne), de Daniel et de DUTTON Eunice, de nationalité britannique, agent de joueurs de football, ayant demeuré Château Périgord - 6, Lacets Saint Léon - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 8 avril

2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

—
EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la cessation des paiements de la SARL JP CONSTRUCTION, a autorisé le syndic André GARINO à ouvrir le courrier destiné à cette dernière, sans son assentiment et hors la présence de celle-ci.

Monaco, le 11 mars 2014.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES SAM, a arrêté l'état des créances à la somme de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT ONZE EUROS QUARANTE-SEPT CENTIMES (181.111,47 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 11 mars 2014.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la cessation des paiements de LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES SAM, a renvoyé ladite LCG SPECIAL PROJECTS AND SERVICES SAM devant le Tribunal pour être statué

sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 4 avril 2014.

Monaco, le 11 mars 2014.

EXTRAIT
—

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de Lilas SPAK née BOYADE exerçant le commerce sous l'enseigne «LILAS SPAK», a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés, conformément à la requête.

Monaco, le 12 mars 2014.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la SARL GREEN INSTITUTE ayant son siège social le Palmier, 46, boulevard des Moulins à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2013 ;

Nommé Mlle Cyrielle COLLE, Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 mars 2014.

EXTRAIT
—

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de SARL TERRE DE RECHERCHE ayant son siège social 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2012 ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 mars 2014.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de TROIS MOIS à compter du 28 février 2014 la poursuite d'activité de la SAM V.F.CURSI sise 1, avenue Prince Pierre à Monaco, sous le contrôle du syndic Christian BOISSON.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 mars 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 novembre 2013, réitéré aux termes d'un acte reçu également par le notaire soussigné le 14 mars 2014, Monsieur Alain ANCIA, commerçant, demeurant numéro 16, rue de la Turbie, à Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée «SIBESCO», dont le siège social est à Monaco, numéro 4 et 6, avenue Albert II, zone F, bloc B, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 08 S 04751, le droit au bail commercial portant sur un local, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé numéro 10, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 21 mars 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

Hôtel de Genève

31, boulevard Charles III - Monaco

**RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Madame Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT, commerçante, demeurant à Grand Bourg (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, épouse de Monsieur Roland LOGNOS ; Monsieur Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, gérant de société, demeurant à Grand Bourg, Quartier Morne Canada, époux de Madame Pascale BRUGIERE ; Mademoiselle Fabienne, Christiane, Paule JALAT, professeur d'éducation physique, demeurant à Grand Bourg, Section Murat, célibataire ; et Madame Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT, employée de restaurant, demeurant à Vauclin (Martinique), Petite Grenade, épouse de Monsieur Francis ROQUE à Monsieur Pascal, Nicolas LENOIR, commerçant, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 122, avenue Peglion, Bloc C, célibataire, concernant un fonds de commerce de «Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé, avec service de pâtisseries, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter», exploité à titre principal sous l'enseigne «CREPERIE DU ROCHER», dans des locaux sis à Monaco-Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi a été renouvelée pour une durée de cinq années à compter rétroactivement du 18 janvier 2014, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 6 mars 2014.

Le contrat ne prévoit le versement d'aucun cautionnement.

Monsieur Pascal LENOIR est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 21 mars 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 17 janvier 2014, par le notaire soussigné, Mme Véronique PICARD, domiciliée 20, rue Basse, à Monaco, a concédé en gérance libre, pour une durée de une année, à Mme Raymonde ATLAN, domiciliée 4, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco, un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, etc., exploité 1, rue Basse, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 mars 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

«MAMA SHIPPING S.A.R.L.»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 30 octobre et 28 novembre 2013 complétés par acte du 14 mars 2014, il a été constitué une société à

responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MAMA SHIPPING S.A.R.L.»

Objet : La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers directement ou en participation, dans le domaine maritime :

- l'affrètement, le shipping, la commission, le rapprochement, la consignation ;

- l'achat pour la revente, le négoce de navires ;

Toutes activités d'études, d'organisation, de conseils, d'assistance et de supervision dans le domaine de la gestion, l'administration, l'organisation, l'armement, la fourniture de tous équipements et pièces de rechange pour navires ;

La représentation, le marketing, la promotion commerciale et le «management» des navires.

Et, généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant à l'objet social ci-dessus, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O 512-3 dudit code.

Durée : 99 années à compter du 25 février 2014.

Siège : c/o MONACO BUSINESS CENTER 2, numéro 1, rue du Gabian, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : Monsieur Marcello PICA, domicilié 14, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 21 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«OVERSEAS SEAFOOD
OPERATIONS S.A.M.»**

en abrégé «**O.S.O.**»
Société en liquidation
(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «OVERSEAS SEAFOOD OPERATIONS S.A.M.», en abrégé «O.S.O.», siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer à compter du 11 mars 2014 la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable et de fixer le siège de la liquidation C/o ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Gauthier ISMAIL, demeurant 1, avenue des Savoies - Pla 358 à Rungis, qui a accepté les fonctions à lui conférées.

L'assemblée générale a mis fin aux fonctions des administrateurs à compter du 11 mars 2014 et leur a donné quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion.

Le liquidateur, qui représente la société pendant le cours de la liquidation, a été investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il a été expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 11 mars 2014 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 14 mars 2014.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 14 mars 2014 a été déposée au Greffe Général de la

Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mars 2014.

Monaco, le 21 Mars 2014.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

A compter du 1^{er} janvier 2014, il est mis fin au contrat de gérance libre consenti à la GENERAL MILLS France S.A. - domiciliée à 78941 Velizy - Energy Park 1 - 22, avenue de l'Europe - par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), et concernant les deux fonds de commerce désignés ci-après :

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/café-glacier, avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, dépendant de la Galerie Commerciale de l'immeuble dit «Sporting d'Hiver», sis à Monte-Carlo, Place du Casino ;

- un fonds de commerce de bar-salon de thé/ café-glacier avec vente de glaces à consommer ou à emporter, lui appartenant, s'étendant dans la partie Saint-James des Jardins des Boulingrins, sis à Monte-Carlo, Avenue Princesse Alice.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 2014.

LOCATION GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2013, enregistré le 22 janvier 2014 Folio Bd 14, Case 14, Mme Susanna SIFFREDI née SCIAGUATO a concédé en gérance libre, pour une durée d'un an reconductible année par année par tacite

reconduction, à SARL ESPRESSO MONTE CARLO, un fonds de commerce de :

- Import-export, achats, vente en gros et au détail, courtage de tous produits alimentaires, de boissons hygiéniques ainsi que de boissons alcooliques, et notamment de café sous toutes ses formes et de tout accessoire lié à l'activité principale ;

- Atelier de torréfaction et de production de café sous toutes ses formes (grains, dosettes, capsules...) avec dégustation sur place, vente à emporter et service de livraison ;

- Développement de franchises de type «coffee-shop» ;

exploité au 5, rue des Lilas.

Il a été prévu un cautionnement de 2.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 2014.

LOCATION GERANCE

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2013, enregistré le 28 janvier 2014, Folio Bd 17, Case 14, Mme Susanna SIFFREDI née SCIAGUATO a concédé en gérance libre, pour une durée d'un an reconductible année par année par tacite reconduction, à SARL HEPHAÏSTOS, un fonds de commerce de :

- Création, fabrication, réparation de tout article de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie ;

- Achat, vente au détail de joaillerie, bijouterie, orfèvrerie, horlogerie, gemmologie ;

- Organisation de ventes aux enchères desdits produits ;

exploité au 5, rue des Lilas.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de l'activité, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 2014.

RESILIATION ANTICIPEE DE GERANCE

—
Première Insertion
—

La location-gérance du fonds de commerce de vente d'articles de bonneterie et mercerie, librairie, papeterie et cartes postales, vente de jouets, articles de bazar, souvenirs et timbres-postes pour collection, exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi et 2 bis, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de «TEE & CO», consentie par M. Patrick NOVARETTI, demeurant 4, rue Plati à Monaco, au profit de Mme Paule BRUSCHINI, épouse de M. Guy MAULVAULT, domiciliée 49, avenue de Villaine à Beausoleil, a été résiliée depuis le 31 décembre 2013.

Monaco, le 21 mars 2014.

S.A.R.L. DOGMA

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 novembre 2013 et 16 décembre 2013, enregistrés à Monaco les 28 novembre 2013 et 2 janvier 2014, folio Bd 116 V, case 2, et folio Bd 48V, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. DOGMA».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'acquisition, la souscription, l'administration et la gestion de tous biens, valeurs ou droits mobiliers et immobiliers ainsi que de toute affaire et structure patrimoniale concernant la société ; à l'exclusion de

la gestion et de l'administration d'entités et/ou d'actifs mobiliers et immobiliers qui ne sont pas détenus ou sous le contrôle du même bénéficiaire économique effectif que la présente société ainsi que de toute prise de participation qualifiée dans toute entité économique.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Antonio LOMBARDI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

**S.A.R.L. MEMBRANE ETANCHEITE
RENFORCEMENT CUVELAGE
INJECTION**

en abrégé «**S.A.R.L. M.E.R.C.I.**»

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2013, enregistré à Monaco le 6 décembre 2013, folio bd 40 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «S.A.R.L. MEMBRANE ETANCHEITE RENFORCEMENT CUVELAGE INJECTION», en abrégé «S.A.R.L. M.E.R.C.I.»

Objet : «La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Réalisation de travaux spéciaux d'étanchéité, d'imperméabilisation sur toutes surfaces.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières, immobilières et commerciales se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 14, rue Honoré Labande à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Fabien BERTRAND, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

SWISS OCEAN

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 mai 2013, enregistré à Monaco le 3 juin 2013, folio bd 142 R, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SWISS OCEAN ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code :

- l'intermédiation dans l'achat, la vente, la construction, l'importation et l'exportation de navires de plaisance, hélicoptères et avions ;

- la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires de plaisance ;

- la coordination des prestations de services relatifs aux biens ci-dessus et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance, l'hangarage ;

- la recherche, la sélection et la gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leur pays d'origine ;

- l'achat, la vente de marchandises et articles de toutes natures, sans stockage, incluant les instruments électriques, les équipements radio, les équipements nautiques et autres servant à la navigation maritime et à l'armement de navires, bateaux et yachts ;

- l'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant ces activités ;

Et plus généralement, toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Antje BIERMAN, épouse BOSSE, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

MC PRIVATE AUCTION S.A.R.L

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social :
10, avenue de Grande Bretagne - Monaco

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2013, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts de la société relatif à l'objet social, de la manière suivante :

ART. 2.

«La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

La vente de gré à gré ou par voie d'enchères publiques de vins et alcools (grands crus), d'antiquités, de bijoux, d'objets d'art et de collection, de montres et voitures de prestige ;

L'achat, la vente en gros et au détail exclusivement par internet des produits ci-dessus mentionnés ;

L'organisation d'évènements et réceptions liées à l'activité ci-dessus mentionnée.

Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

Un exemplaire dudit procès-verbal, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

PAPANDREOU-BIZZINI

Société en Nom Collectif
au capital de 30.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Suivant délibération prise en assemblée générale extraordinaire en date du 9 décembre 2013, enregistrée à Monaco le 27 décembre 2013, folio Bd 41 V, case 1 :

Les associés de la «S.N.C Papandreou-Bizzini», au capital de 30.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 1, avenue Henri Dunant, ont décidé de modifier l'objet social qui s'énonce désormais comme suit :

« La société a pour objet exclusif, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La conception, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la vente au détail exclusivement sur Internet, foires et braderie, ainsi que par tout autre moyen de communication à distance, la commission, le courtage, la représentation de tous articles de prêt à porter, hommes, femmes, enfants, d'accessoires, d'articles de maroquinerie, de chaussures, de bijoux fantaisie et article design, objets pour la décoration de la maison/du bureau, articles et objets tendance ;

A titre accessoire, la réalisation de toutes études de marché et de tendance dans les secteurs de la mode et du luxe, l'assistance en matière de marketing et de stratégie commerciale pour toute entreprise ou société de mode et/ou prêt-à-porter. »

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

NEO-INNOVATIVE TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Le Patio Palace
41, avenue Hector Otto - Monaco

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 11 février 2014, enregistré à Monaco le 25 février 2014, Folio Bd 67 R, Case 1, il a été procédé à la modification de l'objet social de la SARL NEO-INNOVATIVE TECHNOLOGIES comme suit :

La société aura pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- l'import, l'export, l'achat, la vente en gros, la distribution, l'installation, le support et la maintenance de solutions technologiques innovantes, de plates-formes matérielles, d'applications informatiques (software et licences), de mobilier de bureau, matériels, équipements et consommables informatiques et bureautiques, et de services pour entreprises, institutions gouvernementales et particuliers ;

- la création, l'acquisition, la concession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques, procédés, ainsi que tous autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle ;

et, plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

ELEMENTS EDITIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 21.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2014, enregistrée à Monaco le 3 février 2014, folio Bd 53 R, case 1, il a été procédé à la nomination de Mme Paule COSTAMAGNO, veuve LEGUAY, demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères à Monaco, aux fonctions de cogérant non associé et procédé aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

Monaco Décap'Pro

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
CHANGEMENT DE GERANT
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 11 février 2014 les associés ont entériné :

- la cession de la totalité des parts sociales appartenant à M. Guy-Philippe FERREYROLLES et d'une partie des parts appartenant à M. Franck FERREYROLLES au profit de M. Franck NICOLAS,

- la nomination pour une durée indéterminée de M. Franck NICOLAS aux fonctions de gérant associé en remplacement de M. Franck FERREYROLLES,

- le transfert du siège social du 41, avenue Hector Otto au 16, rue des Orchidées à Monaco.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

BOUTSEN DESIGN S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 41, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 3 février 2014, enregistrée à Monaco le 18 février 2014, Folio Bd 150 V, case 6, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, rue Baron de Sainte-Suzanne à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 17 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

DELICATESSEN SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o REGUS
74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 28 janvier 2014, les associés de la société à responsabilité limitée «DELICATESSEN SARL» ont décidé de transférer le siège social du 74, boulevard d'Italie - c/o REGUS au 14, avenue Crovetto Frères - Immeuble Mercure - c/o Monaco Média International à Monaco.

Une expédition de cette assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y

être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

S.A.R.L. LW INTERIORS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 23, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 14 février 2014, les associés de la Société à Responsabilité Limitée «LW INTERIORS», ont décidé le transfert du siège social au 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

S.A.R.L. MONACO ON WEB

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 décembre 2013, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 12 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

S.A.R.L. YACHTING SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 20 janvier 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

AUDIKA

Dénomination commerciale
«AUDIKA MONACO»
Société en liquidation
Société en Commandite Simple
au capital de 40.000 euros
Siège de la liquidation c/o «ALLEANCE AUDIT»
«Le Mercator» - 7, rue de l'Industrie - Monaco

MISE EN DISSOLUTION

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 31 décembre 2013, enregistré à Monaco le 20 février 2014, Folio Bd 66 V, Case 1, il a été décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Alain TONNARD a été nommé en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé c/o «ALLEANCE AUDIT», «Le Mercator», 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

BERNASCONI GIOIELLI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire prise le 11 février 2014, enregistrée à Monaco le 19 février 2014, les associés de la société à responsabilité limitée «BERNASCONI GIOIELLI» ont décidé à l'unanimité de dissoudre la société à compter de la même date.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Madame Pierpaola BERNASCONI a été nommée aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du Liquidateur, sis 9, avenue des Papalins à Monaco.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

CALIENA MONACO S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale du 27 février 2014, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2014 ;

- de nommer comme liquidateur M. Jean-Philippe ACKERMANN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2014.

Monaco, le 21 mars 2014.

FERRAGAMO MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 euros
Siège social :
Hôtel Hermitage - square Beaumarchais - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM FERRAGAMO MONTE-CARLO sont convoqués au siège de la société DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 11 avril 2014 :

• à 14 heures en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.
- à 15 heures en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Modification de l'article 3 des statuts.
 - Modification de l'article 4 des statuts.
 - Modification de l'article 5 des statuts.
 - Modification de l'article 8 des statuts.
 - Modification de l'article 10 des statuts.
 - Modification de l'article 11 des statuts.
 - Modification de l'article 12 des statuts.
 - Modification de l'article 13 des statuts.
 - Modification de l'article 15 des statuts.
 - Adoption des statuts refondus.
 - Pouvoirs à conférer.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. MORAVIA YACHTING

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «MORAVIA YACHTING» sont convoqués, au siège social :

- en assemblée générale ordinaire annuelle, le 8 avril 2014, à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
 - Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2012 ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.
- en assemblée générale extraordinaire, consécutivement le même jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital social.

Le Conseil d'Administration.

THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO

12, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 15 avril 2014, à dix-huit heures trente, à « l'Hôtel Hermitage », Salle « Eiffel », Square Beaumarchais à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012/2013 ;
- Présentation des comptes (exposé liminaire, bilan, compte de pertes et profits) de l'exercice 2012/2013 par le Trésorier, rapport du Trésorier ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2012/2013 ;
- Quitus aux Administrateurs ;

- Adoption du budget 2014/2015 ;
- Rapport de la Direction ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social au moins cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 5 mars 2014 de l'association dénommée «Depuis Toujours».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, chez Mme Jane d'AMICO, Villa Joséphine, 11, boulevard du Ténao, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- de rassembler des personnes autour d'un réseau physique ou numérique qui coopèrent sur des projets afin de promouvoir l'image, les actions et la vie en Principauté de Monaco ;

- de créer, participer, gérer, réaliser et diffuser des projets, événements et produits audiovisuels, multimédias ou imprimés notamment par l'exploitation de plates-formes Internet, d'applications informatiques et d'une chaîne de télévision ;

- de proposer le cas échéant des formations s'y rapportant».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les

associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 25 février 2014 de l'association dénommée «Isula Bella».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco : chez Madame Dominique REVELLY - Le Park Palace - 6, impasse de la Fontaine, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

«- développer des liens et la promotion des échanges entre la Principauté de Monaco et la Corse ;

- porter assistance et conseil à ses membres ayant rempli les conditions d'adhésion ;

- resserrer les liens de fraternité entre ses membres, notamment en leur donnant l'occasion de se réunir. Ces réunions pourront se présenter, s'organiser par des manifestations culturelles, sportives, culinaires et artistiques ;

- tenir des assemblées périodiques, des conférences et séminaires ;

- publier un bulletin, créer des œuvres littéraires ou artistiques ;

- assurer en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense, de s'interdire toute discrimination et de veiller à l'observation des règles déontologiques applicables à ses activités ;

- adhérer aux orientations des Pouvoirs Publics susceptibles de s'inscrire dans la politique nationale de développement durable ;

- contribuer par son action - et dans la mesure du possible - au soutien d'associations humanitaires encouragées par les Pouvoirs Publics ;

- établir tous règlements utiles et fonctionner en conformité avec ses statuts et les lois et règlements qui lui sont applicables ;

- réaliser, organiser, promouvoir toutes opérations connexes, accessoires favorisant la réalisation de l'objet ci-dessus dans le cadre du respect de la législation monégasque.»

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 25 février 2014 de l'association dénommée «Monaco Sophia Business Hub», en abrégé «MSBH».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco : 74, boulevard d'Italie - C/o REGUS, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«- la mise en relation d'affaires des grandes entreprises internationales, des PME dynamiques et des entreprises de services numériques (ESN) de la Principauté de Monaco et de Sophia Antipolis ;

- la valorisation des savoir-faire et des potentiels ; la création de l'attractivité, de la visibilité ainsi que d'une dynamique locale entre la Principauté de Monaco et Sophia Antipolis ;

- la valorisation du capital humain de ces entreprises.»

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 14 février 2014 de l'association dénommée «La Maraude».

Ces modifications adoptées portent sur la dénomination qui devient : «La Maraude - Monaco», ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 23 janvier 2014 de l'association dénommée «Maison de l'Amérique Latine de Monaco».

Ces modifications portent sur l'objet dont la rédaction est désormais la suivante : faciliter les liens entre la Principauté de Monaco et les pays d'Amérique Latine», ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**ASSOCIATION MONEGASQUE
DES COMPLIANCES OFFICERS
(AMCO)**

Nouveau siège social : 2, avenue de Monte-Carlo, c/o Banque de Gestion Edmond de Rothschild Monaco, BP 317 - 98006 Monaco Cedex.

**Association «Monaco-Ireland
Arts Society»**

Nouveau siège social : Le Sardanapale - 2, avenue Princesse Grace - 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mars 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.735,76 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.257,72 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,48 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.007,28 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.899,82 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.145,27 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.053,81 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.681,27 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.118,09 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.399,71 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.345,51 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.126,93 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	982,86 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.030,42 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,11 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.270,65 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.353,91 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.047,21 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.332,92 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	430,63 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.680,87 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.246,21 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.704,12 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.211,25 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	765,20 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.128,97 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.368,03 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,76 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 14 mars 2014
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	57.693,89 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	586.884,60 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.043,88 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.157,18 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.098,20 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.053,16 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.073,61 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.053,52 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	996,83 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mars 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	590,70 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.875,56 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

